

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025.

Présents : Francis THOMASSON, Pascal GAYOU, Anne-Sophie UIJTEWAAL, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOUMILLOUX, Michel RENAULT, Magalie FAUCHER, Laurent BLANCHER, Robert DESBORDES.

Absents excusés : Marie-Pascale FRUGIER (procuration à Anne-Sophie UIJTEWAAL), Alain MAURIN (procuration à Gaëtan GOUMILLOUX), Sabine LOTTE (procuration à Stéphane FAROUT), Élodie CHOQUET (procuration à Francis THOMASSON), Marie-Laure LAVERGNE (procuration à Michel RENAULT).

Mme Anne-Sophie UIJTEWAAL a été élue secrétaire.

➤ APPROBATION DU PV DU 25 JUIN 2025

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ INFORMATION : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- devis pour travaux de mise en place d'une pompe à chaleur air/eau en remplacement de la chaudière fioul de l'école primaire : entreprise MACIEJOWSKI : 27 302,11 € HT, soit 32 762,53 € T.T.C.,
- acquisition d'une tondeuse ISEKI : entreprise MOULINJEUNE – 1 395,00 € HT, soit 1 494,00 € T.T.C., après déduction de l'ancienne tondeuse pour un montant de 150,00 € HT/180,00 € TTC
- devis pour travaux de mise en place alarme PPMS – sécurisation des accès aux bâtiments scolaires : entreprise CF Électricité : 14 072,56 € H.T., soit 16 887,07 € T.T.C.

➤ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR 2025

Le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre 2024, soit 1 459 mètres.
- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année. Ce montant est de 215 €.

- la recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323.
- Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025.

➤ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire informe que le conseil municipal de JOURGNAC est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), et a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés,

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt d'action sociale communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne relative à la petite enfance, il convient de préciser ce périmètre d'action.

Il est donc proposé de modifier comme suit, l'article 5.3.4.1 des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne, portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire au titre de la compétence petite enfance. Dans le cadre de la mise place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la Communauté de communes est Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant ; ainsi est d'intérêt communautaire :

1. le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
2. l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
3. la planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance)
4. le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Sont concernés les équipements suivants :

- Les structures multi-accueil :
 - ✓ « Les Petits Mousses » à Aixe-sur-Vienne
 - ✓ « Lous Pitious » à Bosmie-l'Aiguille
- Le lieu d'accueil enfant-parents (LAEP) à Aixe-sur-Vienne
- Les Relais Petite Enfance (RPE) :
 - ✓ « La récré des tout-p'tits » à Aixe-sur-Vienne
 - ✓ « Farandole » à Bosmie-l'Aiguille.

Le Conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires par délibération n°2025/67 du 1^{er} juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Vienne, introduisant la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

➤ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYDED HAUTE-VIENNE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES RESPONSABLES**

Le maire informe que la délibération du SYDED n'est pas finalisée. Le périmètre de la convention n'a pas été communiqué aux mairies. Le maire informe que le conseil ne se prononcera pas lors de cette séance et pourra être prise lors d'un prochain conseil municipal.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Aire de jeux : l'aire de jeux est en service. Pour rappel, cet équipement a été subventionné à hauteur de 20 % par le conseil départemental.
- ✓ Travaux rue Claude Monet : suite à l'appel d'offres, l'entreprise Colas a été retenue pour 58 465€ HT. Cette opération est subventionnée à hauteur de 40% par le conseil départemental. La subvention sera versée en 2 tranches, la deuxième sera attribuée ultérieurement.
- ✓ Marché groupé électricité par le SEHV : le nouveau marché 2026/2028 a été attribué à ENGIE.

Séance levée à 19 h 20.



La secrétaire,
Anne-Sophie UIJTTEWAAL

